

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MAI 2019**

Délibération
n° 2019.05.128

**Retrait du syndicat
mixte de la fourrière :
conséquence de la
restitution de la
compétence «
fourrière animaux »**

LE VINGT TROIS MAI DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mai 2019**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Elisabeth LASBUGUES à Vincent YOU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Eric SAVIN à Michel BUISSON

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Gilbert CAMPO, Karen DUBOIS, Guy ETIENNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019

**DELIBERATION
N° 2019.05.128**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE : CONSEQUENCE DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « FOURRIERE ANIMAUX »

Par délibération n°404 du 11 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la restitution de la compétence « *fourrière animaux* » aux communes du ressort de l'ancienne communauté de Braconne et Charente. Cette compétence ne figure donc plus dans les statuts de GrandAngoulême, tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019.

La restitution de cette compétence implique le retrait de GrandAngoulême du syndicat mixte de la fourrière. Pour ce faire, en application de l'article L 5711-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un établissement public de coopération intercommunale peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le Département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet.

Cette procédure suppose que le conseil communautaire approuve le principe du retrait du syndicat et autorise Monsieur le Président à demander à Madame la Préfète de prononcer le retrait de GrandAngoulême dudit syndicat. L'arrêté préfectoral afférent serait pris dans le délai de 2 mois à compter de la demande de GrandAngoulême.

Dans cette éventualité, les modalités de retrait de GrandAngoulême du syndicat de la fourrière seraient fixées par voie de délibérations concordantes entre la communauté et ledit syndicat dans les conditions prévues aux articles L5211-25-1 du CGCT.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 15 mai 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER le principe du retrait de GrandAngoulême du syndicat mixte de la fourrière eu égard à la restitution de la compétence « fourrière animaux »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter du représentant de l'Etat le prononcé d'un tel retrait, conformément aux dispositions de l'article L5711-5 du code général des collectivités territoriales et de signer tout acte et document afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

04 juin 2019

Affiché le :

04 juin 2019